



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE FORMIGUÈRES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 AOÛT 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le LUNDI TRENTE ET UN AOÛT à 20h00

Le Conseil Municipal de FORMIGUÈRES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Serge VAILLS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 27 août 2026

- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de membres présents : 9
- Ayant pris part aux délibérations : 9

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. VAILLS Serge – M. PUIGREDO Henri – Mme CLARA Christine – M. GOULLIER Jean-Noël – M. KERIVEL Jean-Pierre – Mme ROSSE Nathalie – M. SOUBIELLE Gilles – Mme HENRIC Muriel - M. AGGERI Stéphane

ONT DONNÉ PROCURATION : Sans objet

ABSENTES EXCUSÉES : Mme BROTTOT Valérie – Mme GUIDEL Françoise (ayant quitté la salle du Conseil Municipal à 20h45).

NON EXCUSÉ : Sans objet

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance et constate que les membres présents sont en nombre suffisant pour délibérer valablement.

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur KERIVEL Jean-Pierre est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS ET
AUTORISATION DE SIGNATURE DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE (CARRER DE LAS CLOSES)**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

VU la demande formulée par la société **ENEDIS**, SA dont le siège social est situé Tour Enedis, 4 place de la Pyramide (92800 Puteaux), représentée par son Directeur Régional Languedoc-Roussillon, Monsieur Gilles PINEL, domicilié 382 rue Raimon Trencavel (34926 Montpellier Cedex 9) ;

VU l'arrêté municipal n°2025-A093 en date du 7 novembre 2025 portant autorisation du lotissement « ELYOSIS » ;

VU le projet de convention de servitude pour ouvrages souterrains transmis par la société ENEDIS ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de mise en alimentation électrique du lotissement « ELYOSIS », il est nécessaire de procéder à la création d'une ligne électrique souterraine de 400 Volts ;

CONSIDÉRANT que le tracé de cette ligne emprunte des dépendances du domaine de la commune, à savoir la parcelle cadastrée **section A n°2869** sise au lieu-dit « Les Closes » ainsi que la voie communale dénommée « Las Closes » ;

CONSIDÉRANT que la signature de cette convention confère à ENEDIS le droit d'implanter et de maintenir sur ses propriétés communales les ouvrages électriques souterrains consistant en une canalisation souterraine et ses accessoires, dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 3 mètres, ainsi que les bornes de repérage nécessaires ;

CONSIDÉRANT que cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou à proximité immédiate, et ce pour toute la durée de vie desdits ouvrages ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER les termes de la convention de servitude à intervenir avec la société ENEDIS pour l'implantation d'ouvrages électriques souterrains (400 Volts) sur la parcelle communale cadastrée section A n°2869 (au lieu-dit Les Closes) et sur la voie communale « Las Closes ».

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude à intervenir, ainsi que tous les actes et documents administratifs ou notariés nécessaires à la réalisation de ce dossier.

DE DIRE que cette convention prendra effet à compter de sa signature pour toute la durée de vie des ouvrages.

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à l'État pour le contrôle de légalité et portée à la connaissance du public.

Envoyé en préfecture le 01/09/2026

Reçu en préfecture le 01/09/2026

Publié le

ID : 066-216600825-20260831-2026_D085-DE



FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Serge VAILLS

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre KERIVEL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot 34063 Montpellier Cedex 2 ; Téléphone : 04 67 54 81 00 ; ou par courriel à greffe.ta-montpellier@juradm.fr ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

N°DEL-2026-085

Envoyé en préfecture le 01/09/2026

Reçu en préfecture le 01/09/2026

Publié le



ID : 066-216600825-20260831-2026_D085-DE